



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**De la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 mars 2019**

**Présentation des travaux du SIAEP**

Le SIAEP a prévu un programme de travaux de renouvellement de canalisations d'eau sur la commune de St Mars-sur-Colmont au cours du dernier trimestre 2019. Ces travaux sont pris en charge par le Syndicat. Les secteurs concernés sont :

La Bourdais - Compteur de sectorisation Bel Air
Bel Air - Rue du Pas
Route d'Oiseau (Jusque Les Sorbiers)
Rue d'Ambrières (Jusque Petit Gaste)
Rue de l'Ecole

Le Conseil Municipal, demande au SIAEP d'envisager sur un autre programme la rue de Montalon et de Châtillon afin que toute l'agglomération bénéficie d'une réfection du réseau d'eau

**Subventions 2019**

Les subventions de l'année 2019 sont fixées comme suit

- AFN St Mars-sur-Colmont .....	200 €
- Association des Parents d'Élèves.....	550 €
- Club de Gymnastique.....	400 €
- Comité des fêtes St Mars .....	1500 €
- Coopérative Scolaire St Mars .....	160 €
- Les Fournées marsicolmontoises .....	250 €
- Union -Sportive St Mars .....	700 €

**« Argent de Poche » 2019 Autorisation de signature d'une convention**

Le Conseil Municipal décide la mise en place de l'opération « CHANTIERS ARGENT DE POCHE » pour l'été 2019. Les contrats seront établis par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais qui sera chargée de la rémunération des jeunes adolescents (16-18ans), qui sera refacturée à la commune et fixe le tarif à 15 € par ½ journée de 3 heures de travail par jeune avec une durée de chantier de 5 demi-journées.

**Report de la date du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais à Gorrion au 1er janvier 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais à Gorrion;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 ;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais à Gorrion.

### **Frelons asiatiques : autorisation de signature d'une convention avec POLLENIZ**

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** que la commune prendra en charge les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques *dans la limite de :*

- 50% pour un coût d'opération jusqu'à 100 €
- 60% pour un coût d'opération jusqu'à 200 €
- 75% pour un coût d'opération supérieur à 200 €

**Une enveloppe** d'un montant de 1000 € est prévue afin de permettre à POLLENIZ de régler directement à l'entreprise prestataire les prises en charge sur le domaine privé

Madame Le Maire est autorisée à signer une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction avec **POLLENIZ** pour encadrer la lutte contre le frelon asiatique et organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

### **Délibération fixant le taux rémunération de l'emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe des espaces verts contractuel à compter du 13 mai 2019.**

Compte tenu qu'actuellement le poste d'Adjoint technique chargé des espaces verts est vacant en raison du départ en retraite de l'agent, et de la possibilité de recourir au recrutement temporaire un contractuel selon l'article 3-2,

Le Conseil municipal décide de pourvoir au poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe par un contrat de droit public d'un an selon l'article 3-2, à compter du 13 mai 2019 jusqu'au 12 mai 2020 pour assurer l'entretien des espaces verts et du réseau assainissement et fixe son indice de rémunération à l'indice IB 407 /IM 367 pour 27 heures de travail hebdomadaires.

### **Délibération modifiant le temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe des espaces à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.**

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail due au désherbage manuel pour l'Adjoint technique chargé des espaces verts, la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe des espaces verts à temps non complet, créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine par délibération du 09 avril 2010 modifiée par délibération des 20 février 2015 et 23 juin 2016, est portée à 27 heures par semaine **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet sur l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

### **Achat de mobilier salle communale**

Le Conseil Municipal décide le renouvellement des chaises à la salle communale et accepte le devis de la société ADS pour un montant de 4.556,70 € TTC.

### **Gestion du personnel du café-restaurant : Autorisation d'une signature d'un contrat de service avec un cabinet comptable**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la liquidation judiciaire simplifiée prononcée par le Tribunal de Commerce de Laval à compter du 13 février 2019 à l'encontre de Monsieur MANCEAU Gildas gestionnaire du café-restaurant « Le St Médard ». En application de l'article L.1224-1 du Code du Travail et de la jurisprudence constante de la Cour de cassation, la commune en qualité de propriétaire du fonds de commerce au 19 rue d'Ambrières est dans l'obligation de reprendre les contrats de travail en cours, soit deux salariées : Mme MANCEAU Jennifer en CDD jusqu'au 28 février 2019 et Madame CADART Anne Marie en CDI.

Compte-tenu que ces salariées sont en contrats privés qui sortent de la gestion normale des collectivités publiques, Madame Le Maire propose de prendre un cabinet-comptable, la société FITECO qui assurait la gestion du café, afin d'assurer les salaires et déclarations aux caisses ainsi que les procédures de licenciement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend note de ses obligations, décide de missionner avec la Société FITECO pour assurer toute cette procédure et gestion des salaires et licenciements et accepte le contrat de service de la Société FITECO qui pourra être réajusté selon les besoins de l'affaire, et autorise Madame Le Maire à signer ce contrat de service et toutes pièces en lien avec cette affaire jusqu'à aboutissement final.

## Projets de dépenses d'investissement 2019

Projets de dépenses d'investissement 2019.

Opération 110 : travaux mairie et honoraires – mobilier	133.000 €
Opération 086 : mobilier chaises tables chariot salle des fêtes	7.000 €
Incendie : extincteurs et bouches incendie	6.000 €
Opération 113 : rénovation ancienne mairie	30.000 €
Cloches	8.200 €
Adressage	6.500 €
Isoloirs - Barrières	1.000 €

Pour extrait conforme.  
En Mairie le 12 mars 2019  
Le Maire,

Odile AVENEAU

